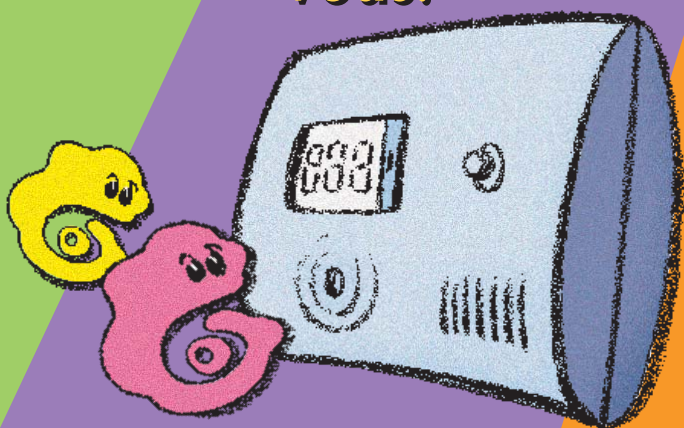


Un avertisseur de monoxyde de carbone peut sauver des vies

Protégez- vous!



Le monoxyde de
carbone est un
gaz toxique
présent dans
votre maison

il peut tuer
rapidement...



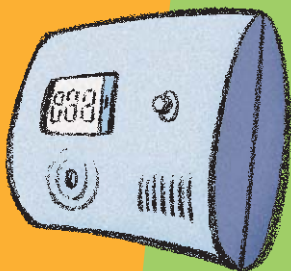
INODORE

INCOLORE

**SANS
SAVEUR**

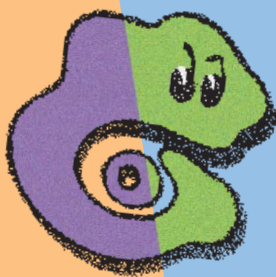
Pourquoi vous protéger du monoxyde de carbone (CO) avec un avertisseur?

- Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui cause plusieurs centaines d'intoxications chaque année au Québec, dont une quinzaine sont mortelles.
- Ce gaz est présent dans la plupart des domiciles.
- Il est impossible de le voir et de le sentir: la seule façon de détecter sa présence est d'utiliser un avertisseur de CO.
- Un détecteur de fumée ne vous protège pas contre le CO.



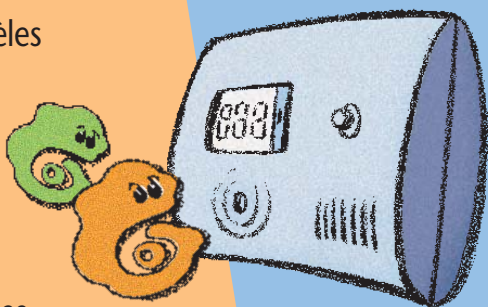
La plupart des foyers ont une source de CO

- Garage souterrain ou attenant à la maison (gaz d'échappement de la voiture).
- Foyer alimenté au bois.
- Fournaise à l'huile, poêle à bois, chauffage au gaz.
- Appareils à combustible: chaufferette au kérosène, au pétrole ou au gaz.
- Appareils fonctionnant au gaz ou au propane: cuisinière, réfrigérateur, sècheuse.
- Outils à moteur à combustion: tondeuse, souffleuse, scie, polisseuse.



Quels modèles d'avertisseurs pouvez-vous trouver sur le marché?

Plusieurs modèles d'avertisseurs de CO sont vendus dans les quincailleries et la plupart des grandes surfaces de votre région. Les aspects les plus importants à retenir sont :



■ le type d'alimentation :

- piles,
- électricité (fiche, fil électrique ou mural),
- combinée (piles et électricité);

■ le type d'alarme :

- visuelle,
- sonore,
- combinée (visuelle et sonore);

■ la présence ou non d'un avertisseur de pile faible;

■ la présence ou non d'un afficheur de concentration de CO;

■ l'existence de modèles combinés : avertisseurs de CO et de fumée.

Comment choisir un avertisseur?

■ Dans tous les cas, il est préférable de se munir d'un avertisseur ayant:

- la certification la plus récente (révision 1999 ou après);
- un principe de fonctionnement électrochimique.

Les caractéristiques de votre avertisseur varieront selon les possibilités qui suivent.



■ Si votre résidence a une source permanente de CO (ex.: fournaise à l'huile, poêle à bois), l'avertisseur devra comporter les éléments suivants:

- un signal sonore ou lumineux indiquant une défaillance de l'avertisseur;
- des signaux d'alarme lumineux et sonore;
- un bouton test permettant de vérifier le bon fonctionnement de l'appareil;
- un afficheur de concentration de CO dans la mesure du possible.

■ Si vous utilisez occasionnellement une source de CO (foyer, chaufferette, réfrigérateur au propane, véhicule, etc.) à l'intérieur de la résidence, d'un chalet ou d'un garage, vous devrez installer un avertisseur ayant au moins:

- des signaux d'alarme lumineux et sonore;
- un dispositif de branchement (*plug in*);
- une pile de secours en cas de panne électrique;
- un avertisseur de pile faible.

Un moyen simple pour vérifier la certification des avertisseurs de CO: les logos apparaissant sur les emballages.



Des avertisseurs de CO certifiés

Assurez-vous que votre avertisseur a la certification la plus récente possible.

- Une marque de certification prouve qu'il a été évalué et mis à l'essai par du personnel qualifié.
- Il existe un logo pour chaque certification:
 - le logo de l'Association canadienne du gaz (Canadian gas association, CGA): la Flamme bleue, qui sera remplacée le 1^{er} juillet 2002 par le sigle de l'Association canadienne de normalisation (Canadian standards association, CSA);
 - le logo de la CSA répondant aux exigences de sécurité électrique (choc et incendie);
 - le logo des Laboratoires des assureurs du Canada (Canadian underwriters laboratories ULC). Vous pouvez également trouver ce logo avec la mention UL, comme sur certains avertisseurs de marques américaines.



Où disposer les avertisseurs de CO dans la maison?

Nous vous recommandons d'installer au moins un avertisseur de CO près des chambres à coucher afin d'entendre l'alarme de l'avertisseur pendant votre sommeil. Idéalement, il est préférable d'installer un avertisseur de CO à chaque étage de la maison où vous utilisez un appareil à combustion.



Localisations possibles :

- 1** dans le corridor, près des chambres à coucher;
- 2** près de la porte du garage attenant à la maison;
- 3** près de la cuisine et du foyer;
- 4** dans la pièce au-dessus du garage attenant à la maison.

Des détails sur les conditions d'utilisation et d'entretien de votre avertisseur sont fournis dans le guide du fabricant.



Outre l'achat d'un avertisseur de CO, l'entretien soigneux et régulier de vos appareils à combustible est la meilleure façon de vous protéger.



Quels sont les endroits à éviter pour ne pas endommager votre avertisseur?

- Une pièce trop chaude ($> 37,8\text{ °C}$) ou trop froide ($< 4,4\text{ °C}$).
- La cuisine ou à un point situé à moins de deux mètres de tout appareil de cuisson.
- L'intérieur d'une source d'humidité comme une **salle de bain**, ou tout point situé à moins de six mètres de cette source.
- À proximité d'une **sortie** ou d'une **entrée d'air** (système de ventilation, courant d'air).
- Une **pièce non aérée** où sont entreposés des produits chimiques.
- L'intérieur même d'un **garage**.
- L'**espace mort** des plafonds cathédrales (en «A»).





Si une personne présente des symptômes d'intoxication (maux de tête, nausées, vomissements, étourdissements, etc.)

évacuez-la du milieu contaminé et appelez immédiatement le

**CENTRE
ANTI-POISON
DU QUÉBEC**



1 800 463-5060

Pour de plus amples renseignements, consultez le dépliant intitulé *Le monoxyde de carbone tue, Y en a-t-il chez vous?*, que vous trouverez à la Direction de santé publique de votre région, ou au Centre antipoison du Québec.

Dépliant produit par :

le Comité provincial sur la prévention des intoxications au monoxyde de carbone. Ce comité est mandaté par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, l'Institut national de santé publique du Québec et la Conférence des régies régionales de la santé et des services sociaux du Québec.

En collaboration avec :

- l'Institut national de santé publique du Québec,
- le ministère de la Santé et des Services sociaux,
- le ministère de l'Environnement,
- le ministère de la Sécurité publique,
- la Commission de la santé et de la sécurité au travail,
- la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec.

Dépôt légal : 2^e trimestre 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

Québec 